

UN DISPOSITIF D'APPUI POUR L'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION SENIORS

14, rue Passet
69007 LYON
T. 04 37 65 49 70
F. 04 37 65 49 75

Emploi des seniors, un engagement pour l'avenir

A compter du 1er janvier 2010, les **entreprises d'au moins 50 salariés** devront avoir conclu un accord collectif ou élaboré un plan d'action relatif à l'emploi des seniors. A défaut, elles encourent une pénalité de 1% de la masse salariale.

Cette nouvelle obligation vient bousculer les entreprises déjà malmenées par la crise. En offrant l'occasion de s'intéresser à l'emploi des seniors, elle permet pourtant aux entreprises de préparer et d'anticiper l'avenir, en développant la concertation autour de la gestion des compétences et des conditions de travail.

Aravis vous propose de partir de la situation spécifique de **votre** entreprise pour réaliser un état des lieux partagé, étudier les pistes d'action pertinentes et élaborer des indicateurs de suivi qui tiennent compte des enjeux économiques et sociaux de votre entreprise.

Rappel du cadre légal

Qui est concerné ?

Toute entreprise dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salariés est soumise à l'obligation d'élaborer un plan d'action (si vous adhérez à une branche professionnelle, renseignez-vous auprès de votre branche sur l'existence d'un accord de branche, idem si vous appartenez à un groupe pour vérifier l'existence d'un accord de groupe valide aux yeux de la nouvelle législation).

En quoi consiste la nouvelle obligation ?

L'accord d'entreprise ou de groupe ou le plan d'action doit comporter un objectif chiffré :

- de **maintien** dans l'emploi des salariés **d'au moins 55 ans**,
- ou de **recrutement** de salariés **d'au moins 50 ans**.

Il doit également prévoir des dispositions favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement des salariés âgés portant sur **au moins trois des six domaines suivants** :

1. le recrutement des salariés âgés dans l'entreprise;
2. l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles;
3. l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité;
4. le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation;
5. l'aménagement des fins de carrière et la transition entre activité et retraite;

6. la transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

Pour chaque domaine d'action retenu, l'accord ou le plan doit fixer des **objectifs chiffrés** dont la réalisation doit être mesurée au moyen d'**indicateurs**.

En quoi consiste l'accompagnement proposé par Aravis ?

En partant des thèmes de travail contenus dans le décret, 3 jours d'accompagnement vous sont proposés pour :

- réaliser un état des lieux partagé de la situation de l'entreprise,
- donner des points de repères concernant les différentes problématiques liées au vieillissement et les leviers d'action possibles,
- aider à identifier les indicateurs pertinents pour construire un tableau de bord,
- aider à définir le rythme souhaitable et pertinent pour le suivi pour en déduire des plans d'action,
- aider à mettre en place une démarche interne à l'entreprise qui associe les IRP ou des salariés à la réflexion pour élargir le champ des possibles,
- mobiliser toute l'entreprise sur la mise en œuvre du plan d'action.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le dispositif d'appui prévoit la mise en place d'une démarche participative impliquant dirigeant(s), encadrement et salariés, selon les quatre phases suivantes :

1. sensibilisation aux enjeux et problématiques liés au vieillissement,
2. diagnostic démographique, compétences et conditions de travail,
3. choix des priorités d'action et élaboration du plan d'action,
4. évaluation et indicateurs de suivi.

Ce schéma d'intervention est décliné en fonction des pratiques et des contraintes de l'entreprise.

Le temps mobilisé pour l'entreprise est de 3 jours. À cela s'ajoute un temps propre à chaque entreprise pour traiter et analyser ses données sociales et démographiques, repérer les actions prioritaires et définir les indicateurs.

Modalités de financement

Cet accompagnement bénéficie de l'aide publique sur le diagnostic court.

La contribution de l'entreprise se limite donc à :

- **800 € pour les entreprises < 100 salariés**
- **1200 € pour les entreprises > 100 salariés**

Qui contacter pour bénéficier du dispositif d'accompagnement ?

Samiha Loubibet : s.loubibet@aravis.aract.fr- Tél : 04 37 65 49 73

Aravis, 14 rue Passet 69007 Lyon